

Décision n°D2022-3577 du 11/07/2022

**Objet : RR58128 CENTRE AQUATIQUE ATHIS - Modification de l'article 8 de la décision 2017-337 du 3 janvier 2017, modifiée par la décision D2022-3512 du 7 juin 2022.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du président de l'Établissement public territorial ;**

**Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux conseillers délégués ;**

**Vu l'arrêté A2021-574 portant délégation de signature à Monsieur José Moreno ;**

**Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques d'Ivry-sur-Seine en date du 8 juillet 2022.**

**Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse maximum de la régie au regard des recettes moyennes constatées,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'article 8 de la décision 2017-337 portant sur le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est modifié et la fixe à 50 000€.

**Article 2 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3 :** Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le Comptable du Centre des Finances Publiques d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

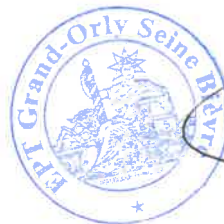
**Article 4 :** Madame la directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation serait faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine
- Au régisseur, aux mandataires suppléants.

À Orly, le 11/07/2022

Pour le Président, par délégation

Le Directeur général adjoint en charge  
des ressources humaines, des finances  
et de la commande publique



José Moreno

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

*Publié*  
Notifié le : 13/07/2022  
Envoyé en préfecture le : 13/07/2022